

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 22265

Numéro SIREN : 443 232 798

Nom ou dénomination : 7 RODIER

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2018 sous le numéro de dépôt 39391



1807262801

DATE DEPOT :	2018-04-18
NUMERO DE DEPOT :	2018R039391
N° GESTION :	2016B22265
N° SIREN :	443232798
DENOMINATION :	7 RODIER
ADRESSE :	38 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2018/04/10
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

PF de 10/04/17, ES

GIC de PARIS
DÉPOSÉE AU GUICHET LE

7 RODIER
Société par actions simplifiée au capital de 11.330 euros
38, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris
443 232 798 RCS Paris

(ci-après la "Société")

18 AVR. 2018
16822265
GUICHET UNIQUE
33391

**PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES
ASSOCIES EN DATE DU 10 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit,
le dix avril,

Les associés de la Société se sont réunis (l'"Assemblée Générale"), sur convocation du président de la Société (le "Président").

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Gilles Malafosse, Président.

Madame Claire Malafosse est désignée en qualité de secrétaire (le "Secrétaire").

La société Comauditex, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment et régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés possédant plus de deux tiers du capital social de la Société sont présents ou représentés.

Le Président déclare alors que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, ce dont l'Assemblée Générale lui donne acte.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- Réduction du capital social pour un montant maximum de mille cinq cent soixante-dix (1.570) euros par voie de rachat d'actions ;
- Offre d'achat aux associés de la Société de cent cinquante-sept (157) actions ;
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises ; et
- Pouvoirs en vue de la réalisation des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes ; et
- Le texte des projets de résolutions proposées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, lecture est faite du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes. Puis le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

G C.M

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des conditions de réunion de l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les opérations requérant la majorité des deux tiers conformément à l'article 23 (*Règles de majorité*) des statuts,

décide d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont adoptées,

déclare que les associés ont pris pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à l'adoption des résolutions qui suivent dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à leur vote,

prend expressément acte de ce que les documents prescrits par la loi, dont le rapport du Commissaire aux comptes établis dans le cadre de la présente Assemblée Générale (conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et R. 225-150 du Code de commerce) ont été mis à la disposition des associés dans les délais légaux,

déclare accepter les conditions dans lesquelles leur communication a été faite et renonce par conséquent sans réserve et irrévocablement à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société et de son représentant légal concernant les modalités de la présente réunion d'Assemblée Générale.

Cette résolution est mise au vote

Vote pour : 1.133

Vote contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

(Réduction du capital social pour un montant maximum de mille cinq cent soixante-dix (1.570) euros par voie de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les opérations requérant la majorité des deux tiers conformément à l'article 23 (*Règles de majorité*) des statuts,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

décide, la réalisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de mille cinq cent soixante-dix (1.570) euros, par voie de rachat d'actions appartenant à l'ensemble des associés en vue de leur annulation, dans la limite d'un nombre total d'actions rachetées de cent cinquante-sept (157) actions,

décide que la réalisation de la réduction du capital social sera fonction des demandes de rachat des associés,

fixe le prix de rachat à quatorze mille six cent vingt-six euros et dix-sept centimes (14.626,17 €) pour chaque action de dix (10) euros de valeur nominale,

décide que la différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat, soit quatorze mille six cent seize euros et dix-sept centimes (14.616,17 €), sera imputée sur le compte de prime d'émission,

décide que cette réduction serait effectuée en appliquant au nombre d'actions offert par chaque associé demandeur le rapport existant entre le nombre des actions qu'il possède et le nombre total des actions appartenant aux associés demandeurs, étant précisé que le Président pourra attribuer aux associés demandeurs la quote-part des actions que les associés non demandeurs auraient pu se voir attribuer au titre de l'offre de rachat s'ils en avaient fait la demande,

Si cette réduction faisait apparaître des fractions d'actions, celles-ci seront regroupées et le nombre entier de titres ainsi obtenu sera intégralement attribué à l'associé ayant demandé le rachat du plus grand nombre d'actions.

décide que les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements,

décide que jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Cette résolution est mise au vote

Vote pour : 800

Vote contre : 0

Abstention : 333

La résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

(Offre d'achat aux associés de la Société de cent cinquante-sept (157) actions)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les opérations requérant la majorité des deux tiers conformément à l'article 23 (*Règles de majorité*) des statuts,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

en conséquence de l'adoption de la résolution précédente,

décide qu'une offre d'achat de cent cinquante-sept (157) actions, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,

décide que actionnaires disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite,

Cette résolution est mise au vote

Vote pour : 800

Vote contre : 0

Abstention : 333

La résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les opérations requérant la majorité des deux tiers conformément à l'article 23 (*Règles de majorité*) des statuts,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

confère tous pouvoirs au Président aux fins :

- d'adresser à chaque associé un avis d'achat de 157 actions au maximum sous la condition suspensive mentionnée à la première résolution ;
- de prendre toute mesure utile afin de purger les éventuelles oppositions présentées par des créanciers de la Société, notamment en les désintéressant ou en leur proposant des échéanciers ou des garanties,
- d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées,
- de réaliser ou non la réduction de capital décidée sous la décision précédente au plus tard le 15 mai 2018, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions,
- de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- plus généralement, de faire tout le nécessaire et de procéder à toutes les diligences requises aux fins de réaliser la réduction de capital ci-dessus et d'effectuer les formalités y afférentes.

Cette résolution est mise au vote

Vote pour : 800

Vote contre : 0

Abstention : 333

La résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue de la réalisation des formalités)

L'Assemblée Générale,

connaissance prise du rapport du Président,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est mise au vote

Vote pour : 1.133

Vote contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire après lecture.


Monsieur Gilles Malafosse
Président


Madame Claire Malafosse
Secrétaire